



Décision du Président n°2023 CST 076

Thème : Social

Objet : Adhésion à la Mission locale jeunes Hautes-Alpes

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Les missions locales se sont développées par la volonté conjointe des communes et de l'Etat, pour organiser localement une intervention globale au service des jeunes, de 16 à 25 ans révolus, en quête d'un emploi durable et d'une autonomie sociale.

Elles sont les acteurs territoriaux des politiques de jeunesse et les opérateurs de la mise en œuvre des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes pilotés par l'État et les collectivités territoriales.

Elles accompagnent tous les jeunes sortis du système scolaire, avec ou sans qualification, en particulier ceux ayant le moins d'opportunités. Elles leur proposent un accompagnement gratuit ainsi que des solutions, dans la perspective de leur accès à l'emploi et à l'autonomie.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** La décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-82 du 13 septembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, compétente dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la sollicitation des demandes de subventions, participations et signature des conventions y afférant auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'organismes publics concernant les opérations d'investissement et de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Mission locale jeunes Hautes-Alpes donne lieu à une cotisation annuelle

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais à la Mission locale jeunes Hautes-Alpes,

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents et pièces s'y afférents,

ARTICLE 3 :

D'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle,

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 08 JUIN 2023

Le Président,



Arnaud MURGIA

Date de publication : 08 JUIN 2023

Date de Transmission au contrôle de légalité :

08 JUIN 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



AR Prefecture

005-240500439-20230608-DP2023CST076-DE
Reçu le 08/06/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT TERRITORIAL

Entre

La Mission Locale Jeunes Hautes-Alpes,

sise 1, Cours du Vieux Moulin, 05000 GAP, représentée par sa Présidente, M^{me} Ginette MOSTACHI,
Ci-après dénommée « La MLJ05 »
d'une part,

et

La Communauté de Communes du Briançonnais,

sise Les Cordeliers - 1 rue Aspirant Jan, représentée par son Président, M. Arnaud MURGIA,
Ci-après dénommée « La collectivité partenaire »,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les missions locales se sont développées à partir de 1982 par la volonté conjointe des communes et de l'Etat, puis de celle des régions en 1993; réaffirmée en 2004, pour organiser localement une intervention globale au service des jeunes, de 16 à 25 ans révolus, en quête d'un emploi durable et d'une autonomie sociale.

Elles sont les acteurs territoriaux des politiques de jeunesse et les opérateurs de la mise en œuvre des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes pilotés par l'État et les collectivités territoriales.

Elles assurent un service public territorial, de proximité. Inscrites dans le Code du travail et partie intégrante du service public de l'emploi, les missions locales accompagnent tous les jeunes sortis du système scolaire, avec ou sans qualification, en particulier ceux ayant le moins d'opportunités. Elles leur proposent un accompagnement gratuit ainsi que des solutions, dans la perspective de leur accès à l'emploi et à l'autonomie.

A ce titre, elles sont aussi reconnues par le Code de l'Education comme un partenaire incontournable de la lutte contre le décrochage scolaire.

Présente sur l'ensemble du territoire départemental, l'action de la Mission Locale Jeunes Hautes-Alpes (MLJ05) se caractérise par un accompagnement global et personnalisé des jeunes. Cet

accompagnement s'exerce sur l'ensemble des leviers qui favorisent l'insertion et sécurisent leurs parcours : emploi, formation, accès aux droits sociaux, santé, logement, ressources, mobilité, participation citoyenne, activités culturelles et sportives.

La MLJ 05 développe plusieurs services spécifiques :

- Le Relais Entreprises Emploi, en charge des relations avec le monde économique (employeurs, syndicats professionnels, partenaires) : prospection, accompagnement des entreprises dans leur process de recrutement, mise en relation jeune/entreprises.
- Le Service d'accompagnement au logement / Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes : accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes dans leur projet logement

La Mission Locale mobilise aussi un réseau de partenaires locaux : entreprises, organismes de formation, autres acteurs du service public de l'emploi, services de santé, de logement et d'action sociale, services publics locaux, collectivités, associations, clubs de prévention, etc.

Ce partenariat permet de proposer aux jeunes des réponses multiples, efficaces et adaptées, de mettre en cohérence les politiques d'emploi et d'insertion menées au niveau local.

La MLJ05 est présente sur le territoire au travers de son antenne située 6 avenue du Général de Gaulle - Le Pré du Moulin 05100 Briançon.

L'équipe est composée de 5 collaboratrices représentant 4,3 ETP :

- 1 chargée d'accueil et d'animation
- 3 conseillères référente jeunes dont une avec une mission « d'aller vers »
- 1 conseillère emploi/relation entreprise

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, par la diversité de leurs compétences tant sociales (culturelles, éducatives, sportives...) qu'en matière de développement économique, sont des partenaires incontournables des Missions locales.

La Communauté de Communes du Briançonnais, compétente en matière de développement économique et de développement de services à la population souhaite d'une part améliorer l'accompagnement du public jeune demandeur d'emploi et d'autre part accompagner l'efficacité du plan d'action de la Mission Locale.

Le partenariat établi repose sur la complémentarité des compétences pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en difficulté et pour garantir la mise en synergie des interventions de chacun des acteurs dans le cadre de la territorialisation des politiques de l'emploi.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité partenaire apporte son soutien à la mise en œuvre de l'offre de services de la Mission Locale Jeunes Hautes-Alpes en direction des jeunes du territoire, conformément à ses statuts :

- ✓ L'accueil, l'information, l'orientation des jeunes résidant sur le territoire de la collectivité partenaire,
- ✓ Leur accompagnement vers l'emploi et l'autonomie,
- ✓ La mise à la disposition des jeunes concernés de l'ensemble des outils, services et dispositifs mis en œuvre par la Mission Locale.

Article 2 – Désignation des engagements de la Mission Locale

La MLJ05 s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en démarche d'accès à l'emploi, la formation et à l'autonomie, résidant sur le périmètre de la Communauté de Communes du Briançonnais et sans limite quantitative.

Elle est présente sur le territoire au travers de son antenne avec une équipe composée d'une chargée d'accueil et de conseillers dont une dédiée à l'accès à l'emploi et à la relation entreprises

Elle met en œuvre sa mission de service public en s'engageant à faciliter l'accès à l'autonomie des jeunes par la mobilisation de solutions adaptées à leur situation et dont l'objectif peut être relatif à :

- La définition d'un objectif professionnel, de ses étapes de réalisation,
- L'accès et le maintien en emploi,
- L'accès à la formation,
- L'accès aux droits et à la citoyenneté
- La vie quotidienne (logement, santé, mobilité...)

La MLJ05 s'engage à contribuer ou à initier la réflexion sur les problématiques spécifiques rencontrées par les jeunes et les réponses à y apporter.

Elle participera aussi au travers de son service Relais Entreprises Emploi à apporter une offre de services aux entreprises du territoire et elle initiera des manifestations organisées en faveur du développement économique et de l'emploi du territoire et/ou collaborera dans la mesure de ses capacités avec les services de la Communauté de Communes du Briançonnais et des partenaires sur les opérations relevant de son champ de compétences.

Elle s'engage à porter à la connaissance des élus le bilan de son activité auprès des jeunes du territoire selon une fréquence au minimum annuelle.

Article 3 – Désignation des engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de communes du Briançonnais s'engage à apporter son concours à la réalisation des missions de l'association par l'apport d'une participation financière, calculée sur la base du nombre d'habitants x par un coefficient déterminé par l'Assemblée générale de la MLJ05, et d'un montant de 14 745,76 € pour l'année 2023 (habitants : 19 661 x 0.75 €)

Cette participation sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement de cette participation financière, conformément aux statuts de la MLJ05, vaut adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais à cette dernière.

La Communauté de communes désignera, un représentant élu de la collectivité, qui siègera au sein du collège des collectivités territoriales à l'Assemblée Générale de la Mission Locale avec droit de vote.

Article 4- Durée, Reconduction, Révision

La présente convention est signée pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être révisée ou complétée par voie d'avenant, arrêté d'un commun accord entre les parties signataires, notamment en ce qui concerne les zones couvertes, le financement de la structure associée et les moyens mis en œuvre.

Article 5- Dénonciation - Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

La présente convention pourra également être dénoncée sans préavis en cours d'année, en cas de non-respect des engagements réciproques pris par les parties dans la présente convention.

Elle pourra l'être également si l'un ou l'autre des financeurs venait à supprimer ou à diminuer les financements de fonctionnement accordés à la Mission Locale Jeunes Hautes Alpes.

Si la Mission Locale Jeunes Hautes Alpes venait à rencontrer des difficultés en cours d'année civile, elle en aviserait immédiatement ses partenaires afin de rechercher des solutions collectives.

Fait à BRIANCON, le

Communauté de Communes du Briançonnais

Mission locale Jeunes Hautes Alpes

Le Président

La Présidente

Arnaud MURGIA

Ginette MOSTACHI

